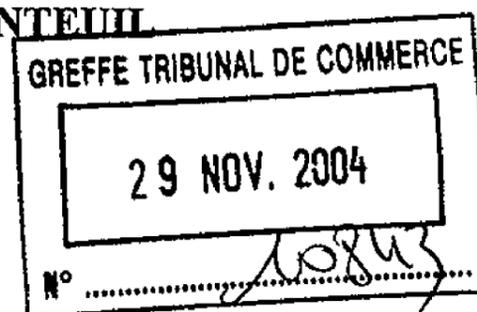


AGENCE IMMOBILIERE DURAND - A.I.D.
Société anonyme au capital de 120 000 €
100 bis, boulevard Jean Allemane – 95100 ARGENTEUIL

305 756 470 RCS PONTOISE



EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 JUIN 2004

L'an deux mille quatre
et le vingt neuf juin à neuf heures,

Les actionnaires de la société « AGENCE IMMOBILIERE DURAND - A.I.D. », se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur la convocation faite par le Conseil d'administration suivant lettre en date du 14 juin 2004.

Le Cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU AUDIT, Commissaire aux Comptes a été convoqué conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée à leur entrée en séance par chacun des actionnaires présents et des mandataires d'actionnaires représentés.

Monsieur Jean-Louis CASAGRANDE, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Madame Annie CASAGRANDE, seule actionnaire présente et acceptant, est appelée comme Scrutateur.

Monsieur Didier TRICHET est désigné en qualité de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les membres de l'Assemblée représentent ensemble le tiers au moins des actions composant le capital social.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie, le récépissé postal et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à ladite Assemblée,
- les comptes sociaux au 31 décembre 2003,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- la liste des conventions réglementées conclues à des conditions normales et courantes.

Monsieur le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements mentionnés aux articles L.225-115 et L.225-116 du Code de Commerce, ainsi qu'aux articles 133, 135 et 138 à 140 du Décret du 23 mars 1967, ont été envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande ou mis à leur disposition dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Présentation du rapport du Conseil d'Administration.**
- **Présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration.**
- **Présentation des rapports du Commissaire aux Comptes.**

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- ⇒ **Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 à L 225-42 du Code de Commerce, objet du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,**
- ⇒ **Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003,**
- ⇒ **Affectation des résultats,**
- ⇒ **Quitus aux administrateurs,**
- ⇒ **Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.**

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- ⇒ **Augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail,**
- ⇒ **Pouvoirs pour formalités,**
- ⇒ **Questions diverses.**

Il est donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Le Président du Conseil d'Administration présente également son rapport sur les procédures de contrôle interne de la société.

Il est ensuite donné lecture :

- ⇒ du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé ;
- ⇒ de son rapport spécial sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- ⇒ de son rapport sur les procédures de contrôle interne décrites dans le rapport du Président du Conseil d'Administration.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des questions à poser sur les comptes ou s'ils souhaitent des précisions complémentaires sur tel ou tel des points qui viennent d'être traités.

Les personnes interrogées s'étant déclarées suffisamment informées par les rapports lus à l'Assemblée et après divers échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des Commissaires aux Comptes :

titulaire : **la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU AUDIT S.A.** (anciennement dénommée « COMPAGNIE FRANÇAISE D'AUDIT C.F.A. » : siège social : 8 rue d'Artois – 75008 PARIS – 334 077 393 RCS PARIS - absorbée par voie de fusion en date du 10 mai 1999)

dont le siège social est 185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE
572 028 041 RCS PARIS

suppléant : **Monsieur Pierre ESMEIN**
demeurant : 185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

viennent à expiration ce jour, décide de nommer pour une durée six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir en 2010 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

Monsieur Pierre ESMEIN
demeurant : 185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

La société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU AUDIT S.A.
dont le siège social est 185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE
572 028 041 RCS PARIS

DERNIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme
Le Président



J.L. CASAGRANDE